



RUPTURE CONVENTIONNELLE

Par **Atika73**, le **30/03/2021** à **14:49**

En cdi en qualité de conseiller client depuis 11 ans, je n'ai évolué pas en compétence et n'ai aucune promotion, aucune formation... dans un service btoc (consommateur).

Depuis 2 ans 1/2 je suis sur dans un service client btob (entreprise pour mission assister les entreprises). Depuis sept 2020, ce service doit fermer fin décembre puis a été prolongé au 31 mars.

Depuis décembre, on met des sanctions disciplinaires à répétition dans le but de me licencier, la dernière convocation prévue le 26 mars

La veille de l'entretien le 25/03, ma chef m'a appelé sur mon tel perso, propose 2 solutions : Intégrer un service sans perspective d'évolution Ou rupture conventionnelle. Elle m'a envoyé un sms avec une offre financière et conditions, dans la foulée, me propose aussi de modifier l'objet de l'entretien prévu le 26/03 par une rupture en envoyant un mail de ma décision. 1 seule proposition m'a été proposée, or d'autres postes sont à pourvoir (correspond à mes compétences)

Questions

1/ Puis-je négocier une somme supérieure d'indemnité pour la validation mes acquis puisque je n'ai pas bénéficié en 11 ans de formation et d'évolution ?

2/ Puis-je me faire assister par un avocat pour m'aider dans la négociation de la rupture conventionnelle (avant de signer) avec l'aide financière car j'y ai le droit (faible revenu + mono parentale avec enfant à charge) ?

Merci

Par **P.M.**, le **30/03/2021** à **15:58**

Bonjour,

Vous pouvez négocier ce que vous voulez comme indemnité de rupture conventionnelle mais encore faut-il que l'employeur accepte et normalement, elle n'est pas faite pour régler un conflit...

Il n'est prévu dans la négociation de la rupture conventionnelle que de se faire assister par un autre membre du Personnel (de préférence un Représentant du Personnel ou, en absence d'institution représentative dans l'entreprise, par un [Conseiller du Salarié](#)...